

CNIA - Règlement du Club Bateau

Fonctionnement : Le Club Bateau permet aux membres propriétaires d'embarcations de disposer des infrastructures et du matériel du CNIA pour l'entretien, l'hivernage et le stockage de son matériel. Le matériel autorisé est **uniquement nautique**. Par exception, les vélos sont autorisés dans un box sur un emplacement casemate.

L'organisation du fonctionnement du Club Bateau est sous la responsabilité du Président, du Vice-président ou du Responsable Technique Qualifié (chef de base) du CNIA.

L'accès à l'atelier du CNIA est autorisé, sous réserve que l'outillage utilisé soit remis en place. Pour des raisons de sécurité, l'atelier est fermé en l'absence de la chef de base. Par conséquent, il est conseillé de prévenir celle-ci de tout besoin en matériel par téléphone 48h avant.

Cotisation Parking et Casemate : L'accès aux services du Club Bateau est exclusivement réservé aux membres à jour de leur cotisation totale pour l'année en cours (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La cotisation totale comprend l'adhésion individuelle (25 € en 2021) et la cotisation au Club Bateau en fonction du matériel entreposé et de son emplacement. Chaque embarcation ou matériel fait l'objet d'une cotisation :

Dériveur/Catamaran : **1 cotisation par bateau**

Habitable, pêche promenade : **1 cotisation par bateau**

Annexe, kayak, planche à voile, paddle, matériel nautique dans un box : **1 cotisation par matériel stocké**

Vélos autorisés dans la casemate uniquement dans un box

Chaque matériel stocké doit être identifié au nom de son propriétaire : tout matériel non identifié sera enlevé.

En cas de non-paiement de la cotisation totale et/ou du non-respect du présent règlement, le CNIA se réserve le droit de procéder à l'exclusion du bateau de l'enceinte du CNIA après en avoir informé le propriétaire. Les cotisations resteront intégralement dues auxquelles s'ajouteront les frais d'enlèvement.

Emplacement de parking : Les bateaux peuvent être hivernés sur le parking du club du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre. Pendant les mois de juillet et août, pour assurer la sécurité des stagiaires, aucun bateau ne devra rester sur le parking du CNIA sauf dérogation particulière validée par le Président ou la chef de base.

Chaque membre du Club Bateau se voit attribuer chaque année une place par embarcation qu'il devra rendre en parfait état après chaque période d'hivernage. L'accès à l'aire de carénage doit toujours rester libre et propre.

Dériveur/Catamaran **sur talus uniquement**

Habitable, pêche-promenade, zodiac **sur parking devant le bâtiment**

Tout bateau immobilisé depuis 2 ans, sans justification validée et/ou sans cotisations versées, sera considéré comme épave abandonnée par son propriétaire et sera directement évacué, cotisations et frais d'enlèvement restant à la charge du propriétaire.

Manutention : La manutention des bateaux des membres (sortie de l'eau et mise en place sécurisée sur le parking du CNIA) est sous la seule responsabilité du propriétaire. **La chef de base devra être informée de tout mouvement.** L'hivernage du bateau, sécurisé sur cales, devra être effectué **avant la fermeture de l'école de voile le 31 octobre**, sous la responsabilité du propriétaire.

Toutes avaries ou dégradations causées aux aménagements du CNIA ou aux embarcations situées dans l'enceinte de la base nautique par un membre du Club Bateau lors des manutentions engageront sa responsabilité.

Assurance : Les membres du Club Bateau doivent fournir annuellement **une attestation d'assurance de leur bateau hiverné et à défaut, une attestation de Responsabilité Civile.**

Le parking n'étant ni surveillé, ni sécurisé, le CNIA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé au bateau hiverné ou aux bateaux voisins, et ce pour quelque cause que ce soit, intempéries, mauvais calage ou malveillance. De même, le CNIA décline toute responsabilité pour le matériel entreposé dans la casemate.

Vente d'un bateau : Si un propriétaire de bateau hiverné décide de le mettre en vente, il est prié d'en avvertir au plus tôt le bureau du CNIA. En tout état de cause, ce bateau ne pourra pas rester plus d'un an sur le parking d'hivernage et les cotisations resteront dues intégralement jusqu'à son enlèvement.

La responsabilité du CNIA ne pourra pas être engagée en cas de non-respect du présent règlement du Club Bateau.

Le présent règlement du Club Bateau est affiché à l'entrée du Club House.

Chaque membre du Club Bateau reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement lors de son adhésion.